

**Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal
du vendredi 17 juin 2011**

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Maison de la Solidarité en raison des travaux de réhabilitation de la salle de l'Union, à 18h30, sous la présidence de monsieur Laurent Depagne, Maire.

PRESENTS :

M. Laurent DEPAGNE, Mmes Anne GOZÉ, Corinne ANASSE, MM. Patrick HENRARD, José MARTINEZ, Jean-Claude SOYEZ, André GOSTEAU, Jean Pierre FLORENT, Mmes Marie-Christine RASSAFI, Rachida BENNAR, Denise LEVAN, Bénédicte HOLIN, Agnès LACOSTE, M. Philippe PEREK, Mme Evelyne DERQUENNE, MM. Jean-François MALAQUIN, Ludwig LOTTEAU, MM. Gérard RENARD, Francis CHEVAL, Mme Agnès VANCASSEL

Avaient donné procuration :

Monsieur Robert VAN CEULEBROECK à monsieur Laurent DEPAGNE
Monsieur Ahmed RAHEM à madame Corinne ANASSE
Madame Edmonde LECOMPTE à monsieur Patrick HENRARD
Madame Thérèse LICCIARDONE à mademoiselle Denise LEVAN
Monsieur Frédéric DESCHAMPS à monsieur Ludwig LOTTEAU
Madame Anne DUHEM à madame Agnès LACOSTE
Monsieur Julien DUSART à madame Rachida BENNAR
Monsieur Arnaldo MARTELOSSI à monsieur Philippe PEREK
Madame Anne-Marie CORBET à monsieur André GOSTEAU

A partir du point n° 15 :

Madame Marie-Christine RASSAFI à monsieur Jean-Pierre FLORENT

EXCUSÉ : Néant

ABSENT : Néant

DECEDE : Néant

Date de la convocation : 10 juin 2011

En préambule à la réunion, Monsieur le Maire a installé madame Agnès VANCASSEL, en qualité de nouvelle conseillère municipale, suite à la démission de madame Marie-claude MARCHAND.

1) Désignation d'un secrétaire de séance :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, trois abstentions (messieurs Philippe Pérek, Arnaldo Martelossi et Jean-François Malaquin), une non-participation au vote (monsieur Francis Cheval) a désigné Monsieur Jean-Pierre FLORENT en qualité de secrétaire de séance.

Il a demandé ensuite au conseil municipal d'observer une minute de silence en hommage à :

Monsieur Patrick ROY, député de la 19^{ème} circonscription, décédé le 2 mai à l'âge de 53 ans.

Monsieur Armand WANNEPAIN, ancien conseiller municipal et adjoint de 1983 à 2001, décédé le 14 mai à l'âge de 65 ans.

Madame Michèle COESTIER, présidente durant 27 ans du club de basket aulnésien, décédée le 3 mai à l'âge de 82 ans.

2) Elections sénatoriales – Election des délégués titulaires et suppléants

Conformément au décret du 17 mai 2011, à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2011 et aux articles L 289, R 132, à R 134, R 137 à R 143 du Code Electoral, le conseil municipal a procédé à l'élection des 15 délégués titulaires et des 5 délégués suppléants appelés à élire les sénateurs le 25 septembre 2011.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	29
A déduire : bulletins blancs ou nuls :	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	29

Ont obtenu :

- Liste l'Elan Aulnésien :	24 voix
- Liste Ensemble Aulnoy au Cœur :	3 voix
- Liste présentée par madame Evelyne Derquenne	1 voix
- Liste présentée par monsieur Francis Cheval.....	1 voix

Désignation des délégués titulaires au quotient électoral : (1,93)

Délégués issus de la liste l'Elan Aulnésien : 12

Laurent DEPAGNE
Robert VAN CEULEBROECK
Ahmed RAHEM
Corinne ANASSE
Patrick HENRARD
José MARTINEZ
Jean-Claude SOYEZ
André GOSTEAU
Jean-Pierre FLORENT
Thérèse LICCIARDONE
Frédéric DESCHAMPS
Rachida BENNAR

Délégués issus de la liste Aulnoy Ensemble Au Cœur : 1

Philippe PEREK

Il restait 2 sièges à pourvoir à la plus forte moyenne.

A l'issue des calculs ces sièges sont attribués à mesdemoiselles Denise LEVAN et Bénédicte HOLIN représentant la liste l'Elan Aulnésien.

En définitive :

La liste l'Elan Aulnésien obtient 14 sièges de délégués titulaires

La liste Ensemble Aulnoy au Cœur obtient 1 siège de délégué titulaire.

Désignation des délégués suppléants au quotient électoral : (5,8)

Délégués issus de la liste l'Elan Aulnésien : 4

Agnès LACOSTE

Julien DUSART

Ludwig LOTTEAU

Anne-Marie CORBET

Aucun délégué des autres listes.

Il restait un siège à pourvoir à la plus forte moyenne.

A l'issue des calculs, ce siège est attribué à monsieur Gérard RENARD, représentant la liste l'Elan Aulnésien.

En définitive :

La liste l'Elan Aulnésien a obtenu 5 sièges de délégués suppléants

3) **Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 14 avril 2011**

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 14 avril 2011 a été approuvé à l'unanimité, une abstention (monsieur Francis CHEVAL).

4) Compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire a rendu compte des arrêtés suivants :

Date de l'arrêté	Objet	Titulaire de la commande ou mission	Montant et imputation budgétaire	Entreprises non retenues
18 avril 2011	Maîtrise d'œuvre Relative aux travaux de rénovation de diverses rues de la commune	Bureau d'études BETA	15 912,00 € HT soit 19 030,75 € TTC Taux de rémunération fixé à 6,80% Opération 204 : Travaux de voirie Article 2315 : voirie	B.G.1.3.G 59410 Anzin Christiane Delvaux 59530 Le Quesnoy
6 mai 2011	Fourniture et installation d'ordinateurs pour les services administratifs de la ville	Société MSI 59370 Mons en Baroeul	7 034,00 € H.T. Soit 8 412,67 € TTC Opération 208 Acquisition de matériel administratif Article 2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	Buromatic 59 59316 Valenciennes Sinergence 59140 Dunkerque
24 mai 2011	Location et maintenance de solutions de reprographie et d'impression pour les différents services de la ville	Société RICOH 94513 Rungis	Coûts : - de la copie en noir et blanc : 0,00475 € TTC - de la copie en couleur : 0,00479 € TTC Le montant des locations diffère en fonction des copieurs Article 6135 : Location mobilière Article 6156 : Maintenance	Serians SAS 80003 Amiens Toshiba Nord Picardie 59654 Villeneuve Buromatic 59 59316 Valenciennes

5.1.) Modifications au sein du Conseil d'Administration du CCAS

La durée du mandat d'administrateur du Centre Communal d'Action Sociale est calquée sur celle des conseillers municipaux.

En raison de la démission de madame Marie-Claude MARCHAND et considérant qu'il ne reste aucun candidat sur aucune des listes présentées lors du scrutin en séance du conseil municipal du 28 mai 2009, il doit être procédé au renouvellement de l'ensemble des administrateurs dans les conditions d'un scrutin de listes à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le nombre de membres à élire s'élève à 8, conformément à la délibération du 21 mars 2008. Il est rappelé que chaque conseiller ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste incomplète.

Le vote se déroule à bulletins secrets.

Election au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel.

Liste 1 :

- madame Edmonde LECOMPTE
- madame Marie-Christine RASSAFI
- madame Anne DUHEM
- mademoiselle Denise LEVAN
- mademoiselle Bénédicte HOLIN
- madame Agnès LACOSTE
- madame Agnès VANCASSEL

Liste 2 :

- monsieur Jean-François MALAQUIN
- monsieur Philippe PEREK

Liste 3 :

- madame Evelyne DERQUENNE

Ont obtenu :

- Liste 1 : 24 voix
- Liste 2 : 3 voix
- Liste 3 : 1 voix

Sont ainsi délégués du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS :

- madame Edmonde LECOMPTE
- madame Marie-Christine RASSAFI
- madame Anne DUHEM
- mademoiselle Denise LEVAN
- mademoiselle Bénédicte HOLIN
- madame Agnès LACOSTE
- madame Agnès VANCASSEL
- monsieur Jean-François MALAQUIN

A l'issue, Monsieur le Maire a regretté le départ de madame Evelyne DERQUENNE soulignant son investissement personnel au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

5.2.) Modifications au sein des Commissions Municipales et des EPCI

Suite à la démission de madame Marie-Claude MARCHAND, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et au règlement intérieur du conseil municipal, le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé :

- de désigner, à l'unanimité Madame Agnès VANCASSEL pour la remplacer au sein des commissions Politique Sportive et Action sociale, Politique Familiale et Cohésion Sociale en qualité de membre titulaire.

- de désigner, à l'unanimité, 4 abstentions (messieurs Philippe Pérek, Arnaldo Martelossi et Jean-François Malaquin, Francis CHEVAL).

- monsieur Jean-Pierre FLORENT en qualité de délégué titulaire au sein du SIVOM de Trith Saint Léger et environs et madame Agnès VANCASSEL en qualité de déléguée suppléante.
- Madame Anne GOZÉ en qualité de déléguée suppléante au sein de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole.

6) Application partielle de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Recours à l'emprunt

Par délibérations des 21 mars et 20 mai 2008, le conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a délégué au maire un certain nombre de missions dont l'exercice exige normalement une délibération du conseil municipal, et parmi celles-ci la possibilité pour le Maire d'effectuer toutes les opérations liées au recours à l'emprunt.

La circulaire interministérielle du 25 juin 2010 s'est fixé pour objet d'appeler l'attention sur les risques inhérents à la gestion active de la dette par les collectivités territoriales et de rappeler l'état de droit sur le recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier.

A ce titre, elle prévoit les garanties des collectivités territoriales en matière de gestion active de la dette, les règles encadrant le recours aux produits financiers ainsi que les dispositions permettant une meilleure information de l'assemblée délibérante sur les actes effectués en son nom en application de la délégation qu'elle a accordée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- d'adapter les délibérations des 21 mars et 20 mai 2008 sus-énoncées à la nouvelle réglementation.
- d'adopter la délibération suivante :

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

à l'unanimité,

ARTICLE 1

Le conseil municipal donne délégation au Maire pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les conditions et limites ci-après définies.

ARTICLE 2

Le conseil municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

A la date du 17 juin 2011, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

Encours total de la dette actuelle : 4 100 158,37 €

Présentation détaillée : la dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure et en précisant pour chaque élément sa part respective dans le total de l'encours, sa valorisation et le nombre de contrats concernés :

4 100 158,37 €	de dette classée 1-A, 100%, 15 contrats
0	de dette classée 1-B,
0	de dette classée 4-B
----	(...)

Encours de la dette envisagée pour l'année N : 4 100 158,37 €
Dont (en pourcentage en valeur et en nombre de contrats) :

4 100 158,37 €	de dette classée 1-A,
0	de dette classée 1-B,
0	de dette classée 4-B
----	(...)

ARTICLE 3

Pour réaliser tout investissement, et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter :

Des produits de financements :

- Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Conformément à l'article 2 ci-dessus, l'assemblée délibérante décide de déterminer le profil de sa dette comme ci-dessous :

Encours de la dette envisagée pour l'année N : 4 100 158,37 € dont en % et nombre de contrats

4 100 158,37 €	de dette classée A, 100 %, 15 contrats
0	de dette classée B,
0	de dette classée C,
0	de dette classée D,
0	de dette classée E.

- Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25/6/2010, de recourir à des produits de financements qui pourront être :

- Des emprunts obligataires,
- Et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variables sans structuration,
- Et/ou des barrières sur Euribor,

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement pour le présent exercice budgétaire pour un montant maximum de 510 235 € comme inscrit au budget.
La durée des produits de financement ne pourra excéder 30 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 0,20% de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 0,20% du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

L'assemblée délibérante décide de donner délégation à :

Monsieur Laurent Depagne, Maire,

et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente la marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 4

Le conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

7) Contrat enfance jeunesse – partie enfance - renouvellement – signature avec la Caisse d'Allocations Familiales

Le contrat Enfance Jeunesse signé entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales de Valenciennes est arrivé à échéance le 31 décembre 2010.

Depuis, un travail de bilan des actions menées et des projets à mettre en œuvre est engagé en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Pour poursuivre les actions engagées en faveur de la Petite Enfance et de la Jeunesse, le nouveau contrat Enfance jeunesse doit être signé avant octobre 2011.

Il s'agit d'un nouveau contrat d'objectifs et de co-financement passé entre la Caisse d'Allocations Familiales et les collectivités territoriales, les entreprises, la Mutualité Sociale Agricole.

Sur le plan communal, son objectif est de poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil des jeunes de 0 à 17 ans révolus.

Modalités :

- ❖ Contrat d'une durée **de 4 ans renouvelable** avec effet au **1^{er} janvier 2011**.
- ❖ Tout nouveau développement s'inscrit dorénavant dans le cadre **d'enveloppes** gérées par la Caisse d'Allocations Familiales. Le Conseil d'Administration décidera de l'affectation de ces fonds au regard de critères de priorités. Ces critères sont l'offre et la demande, la richesse du territoire, la typologie des familles,
- ❖ **Un diagnostic et un bilan approfondi** ont été réalisés sur l'offre de service existante (prix de revient, taux d'occupation...), l'écart entre l'offre et la demande, la situation au regard des critères de sélectivité, le service rendu...,
- ❖ **Les actions éligibles au financement CEJ sont exclusivement :**
 - ✓ le développement d'action concourrant à la fonction d'accueil :
 - pour le champ de l'enfance : structures d'accueil petite enfance, lieux d'accueil enfants parents, relais assistantes maternelles, ludothèque,
 - pour le champ de la jeunesse : centres de loisirs, accueil périscolaire, accueil jeunes déclaré DDJS, séjours vacances, camps pour adolescents.
 - ✓ Le développement d'actions concourrant à la fonction de pilotage :
 - postes de coordinateur, formation BAFA et BAFD, diagnostic initial,
- La priorité est donnée au développement de l'accueil. Le montant de la prestation de service versée au titre des actions de pilotage ne doit pas excéder 15 % du montant total de la prestation,
- Le taux de cofinancement est fixé à 55 % du reste à charge des actions développées dans la limite de prix plafond défini par action (voir tableau joint).
- Le taux d'occupation minimum fixé par la CNAF est de 70 % pour les établissements d'accueil du jeune enfant et 60 % pour les centres de loisirs,
- Si ce taux n'est pas atteint, la prestation de service sera réduite,
- Des indicateurs de suivi et des critères d'évaluation seront définis.

Le volet jeunesse du Contrat Enfance Jeunesse sera présenté au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

En conséquence, après l'avis favorable du comité de pilotage (CAF et partenaires) en date du 12 mai 2011, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- **d'adopter** dans une première phase le volet Petite Enfance du CEJ 2011-2014 prévues au schéma de développement et dont les actions ont été présentées à la commission d'action sociale lors de sa réunion du 24 mai 2011 :

- Maintien des actions issues des précédents contrats :

- 1) Relais d'Assistantes Maternelles (1/2 temps)
- 2) Coordination Petite Enfance (1/2 temps)

- Développement d'actions nouvelles

Implantation sur la commune d'une structure multi accueil gérée par un gestionnaire privé.

- **d'adopter** leur budget **prévisionnel**, validé par la commission des finances du 24 mai 2011 précision étant faite qu'il s'agit à ce stade de documents indicatifs et que la part de financement de la Caisse d'Allocations Familiales sera validée suivant la réalisation effective des actions.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Il est précisé que le bilan 2007-2010 du Contrat Enfance Jeunesse ainsi que les projets détaillés 2011-2014 sont consultables au service Petite Enfance à la Maison de la Solidarité aux heures d'ouverture des bureaux.

8) Terrains rue Pierre Cuvelier – projet de vente

Au titre de la construction d'une maison médicale rue Pierre Cuvelier, la Société Auno-Med (S.C.I.) souhaiterait acquérir trois parcelles sises dans la rue afin de permettre l'accès au terrain concerné par la construction (AC 724).

Il s'agit des parcelles cadastrées en section AC n° 860, 861 et 862 pour des contenances respectives de 41, 2 et 20 m², soit une superficie totale de 63 m². (d'après arpentage).

Suivant l'avis favorable de la commission des travaux émis lors de sa réunion du 22 février 2011 et eu égard à l'intérêt que revêt pour la population aulnésienne la création de cet équipement de santé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- d'accepter la vente des parcelles susvisées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de vente à intervenir avec la SCI moyennant un prix de vente de 1000 € pour l'ensemble des parcelles,
- de désigner maître LOOTVOET, notaire à Lens en vue de la rédaction des actes.

9) Préparation de la refonte des listes électorales - Projet de limites des bureaux de vote

L'article L 17 du Code Electoral précise qu'à chaque bureau de vote est affecté un périmètre géographique. C'est le Préfet, en vertu de l'article R 40 dudit code qui répartit les électeurs en autant de bureaux de vote que l'exigent les circonstances locales et le nombre des électeurs.

En conséquence,

Afin d'intégrer les électeurs des nouvelles rues créées par suite des constructions au quartier de la Bergère, tout en assurant une cohérence géographique et l'équilibre dans chacun des bureaux de vote, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'approuver les propositions de modifications ci-dessous, qui seront soumises à Monsieur le Préfet :

Bureau n°1 : Salle de l'Union

S'ajoute le nouveau quartier d'habitations de la Bergère constitué des nouvelles rues suivantes :

- rue des 6 Muids
- rue des Glaneuses
- rue des Eglantiers
- rue des Aunelles
- rue du Cornillet

sont supprimées afin d'assurer une cohérence géographique :

- Quartier Voltaire
- Rue Delalande
- Rue de la Fontaine
- Rue de la Barre
- Impasse Miroux
- Rue de la Bergère

Bureau n°2 : Ecole maternelle Jules Ferry

S'ajoutent

- Quartier Voltaire
- Rue Delalande
- Rue de la Fontaine
- Rue de la Barre
- Impasse Miroux
- Rue de la Bergère
- Rue des Althéas (nouvelle rue créée)

Bureau n°3 : Ecole maternelle Georges Brassens : sans changement

Bureau n°4 : Ecole maternelle Emile Zola : sans changement

10) Salle de l'Union - Modification des tarifs à l'occasion de sa réouverture

Suivant l'avis favorable de la commission des finances émis lors de sa réunion du 24 mai 2011, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, trois votes contre (messieurs Philippe Pérek, Arnoldo Martelossi et Jean-François Malaquin) a décidé d'adopter les tarifs de la salle de l'Union, présentés ci-dessous et applicables dès sa réouverture.

Ils tiennent compte de l'important investissement réalisé par la commune pour offrir des conditions d'utilisation optimisées grâce à la rénovation des locaux (WC, sol, isolation thermique et phonique,...).

LOCATIONS	Tarifs Aulnésiens en vigueur	Tarifs Extérieurs en vigueur	PROPOSITIONS	
			TARIFS AULNESIENS	TARIFS EXTERIEURS
Pour 1 jour sans utilisation de la cuisine	100,00 €	250,00 €	152 €	380 €
Pour 2 jours sans utilisation de la cuisine	145,00 €	360,00 €	220 €	548 €
Pour 1 jour avec utilisation de la cuisine	165,00 €	515,00 €	250 €	650 €
Pour les associations : 1 fois par an / 1 jour avec cuisine Au delà (à partir de la 2 ^{ème} demande : 1 jour avec cuisine)	143,00 €		165 € 180 €	700 € 700 €
Pour 2 jours avec utilisation de la cuisine	255,00 €	615,00 €	355 €	715 €
Vin d'honneur	68,00 €	190,00 €	103 €	288 €
Bal, soirée disco ou karaoké sans cuisines	122,00 €		185 €	/
Exposition, concours belote,...	68,00 €		103 €	/
Utilisation des cuisines pour la préparation la veille (14h/18h) Hors utilisation du matériel de cuisson	30,00 €	55 €	45 €	82 €
Utilisation des cuisines pour la préparation la veille (14h/18h) avec utilisation du matériel de cuisson	50,00 €	50 €	76 €	90 €

11.1.) Action Jeunesse - Activités de la Maison de la Jeunesse – Loisirs Jeunes Villes Vie Vacances 2011 Demande de subvention

Dans le cadre des activités de la Maison de la Jeunesse qui s'inscrivent dans les objectifs préconisés par l'Etat, le Département et la Caisse d'Allocations Familiales et suivant les avis des commissions des finances et de la jeunesse, lors de leurs réunions respectives des 24 mai et 8 juin 2011, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé de solliciter les subventions suivantes :

Activités en temps scolaire :

Budget global :	20000,00 €
Part CAF sollicitée (AEL) :	2500,00 €
Part Conseil Général sollicitée :	6000,00 €
Autres subventions	3100,00 €

(Prestation de Service ordinaire – Participation des jeunes – Mise à disposition de personnel)

Part communale :	8400,00 €
------------------	-----------

Activités pendant les vacances :

Budget global :	12000,00 €
Part CAF sollicitée (AEL) :	750,00 €
Part Conseil Général sollicitée :	4000,00 €
Autres subventions	2927,00 €

(Prestation de Service ordinaire – Participation des jeunes – Mise à disposition de personnel)

Part communale :	4323,00 €
------------------	-----------

Séjour au Ski, pour 19 jeunes du 19 au 27 février en Haute Savoie :

Budget global :	13490,00 €
Part CAF sollicitée (AEL) :	600,00 €
Subvention Etat OVVV sollicitée :	2500,00 €
Autres subventions (Participation des jeunes)	4378,00 €
Part communale :	6012,00 €

Séjour juillet, pour 16 jeunes du 13 au 26 juillet en Bulgarie :

Budget global :	20000,00 €
Part CAF sollicitée (AEL) :	1000,00 €
Subvention Etat OVVV sollicitée :	3000,00 €

Autres subventions (Participation des jeunes)	6350,00 €
Part communale :	9650,00 €

Pour information, le montant des subventions sollicitées au titre des OVVV – LJV 2010 s'est élevé à 15500,00 € et nous avons obtenu cette somme.

Les subventions sollicitées au titre des AEL se sont élevées à 4850,00 € et nous avons obtenu 3500,00 €.

11.2.) Action jeunesse - Accueil de loisirs Quartier Libre - Tarifs 2011/2012

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé de suivre les avis des commissions finances et jeunesse émis lors de leurs réunions respectives des 24 mai et 8 juin 2011 et de modifier les tarifs de l'accueil de loisirs Quartier Libre pour l'année scolaire 2011/2012 en appliquant une augmentation de 3 % arrondis par rapport aux tarifs actuels.

	Famille avec 1 enfant		Famille avec 2 enfants		Famille avec 3 enfants	
	Tarif normal	RSA ASS	Tarif normal	RSA ASS	Tarif normal	RSA ASS
Aulnésiens	3,10 €	2,55 €	2,55 €	1,90 €	1,90 €	1,40 €
Non aulnésiens	3,45 €	2,85 €	2,85 €	2,10 €	2,10 €	1,55 €

Tarifs pique-nique à compter de septembre 2011 :

Aulnésiens : 1,95 €

Non aulnésiens : 2,20 €

TARIFS MINI CAMPINGS A COMPTER DE SEPTEMBRE 2011 :

(augmentation de + 3 % par rapport à septembre 2010)

	Famille avec 1 enfant		Famille avec 2 enfants		Famille avec 3 enfants	
	Tarif normal	RSA ASS	Tarif normal	RSA ASS	Tarif normal	RSA ASS
Aulnésiens	9,90 €	8,95 €	8,35 €	7,50 €	7,75 €	6,60 €
Non aulnésiens	11,05 €	10,05 €	9,30 €	8,40 €	8,65 €	7,35 €

12.1.) Politique Sportive -Règlement des installations sportives - Modification

Suivant l'avis de la commission de la Politique Sportive, réunie le 15 juin 2011, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'adopter le règlement de fonctionnement des installations sportives de la commune mis à jour et précédemment adopté par délibérations des 30 mars 1998 et 1^{er} mars 2007.

Cette mise à jour est rendue nécessaire au titre des nouvelles réglementations et des pratiques locales mais également par la réouverture de la salle Félicien Joly et la création de son extension.



Règlement d'utilisation des installations sportives de la Ville

Article 1 : Objet

1-1 : Le présent Règlement a pour but de définir les différentes responsabilités afférentes :

- d'une part **à la Ville** et
- d'autre part aux différents utilisateurs.

1-2 : Chaque aire de jeu et autres locaux d'accueil feront l'objet d'un Règlement particulier repris dans les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Complexe Sportif - Circulation
- Annexe 2 : Complexe Sportif - Terrain de football synthétique
- Annexe 3 : Complexe Sportif - Terrain de football d'Honneur
- Annexe 4 : Complexe Sportif - Vestiaires - Rangements — Locaux d'accueil
- Annexe 5 : Complexe Sportif - Courts de tennis et club house
- Annexe 6 : Complexe Sportif - Salle Emile Vaillant
- Annexe 7 : Complexe Sportif - Espaces entretenus non aménagés
- Annexe 8 : Salle Henri Couvent
- Annexe 9 : Salle Félicien Joly – Extension et salle de détente
- Annexe 10 : Salle Pétanque – Tir à l'arc

Article 2 : Représentants de la ville

2-1 : La ville est représentée par les responsables municipaux des installations sportives désignés pour assurer l'application des prescriptions du présent règlement. ***Dans les articles qui vont suivre, cette représentation est dénommée la Ville.***

Article 3 : Circulation

Les conditions particulières de circulation figurent, le cas échéant, dans les annexes propres aux aires sportives.

Article 4 : Entraînements

4-1 : Les sociétés utilisatrices désignent les responsables habilités à prendre possession des locaux et aires de jeux dans le cadre des horaires définis par les plannings.

4-2 : Lesdits plannings sont établis en concertation avec les sociétés utilisatrices par la Ville. Ils sont, en principe, applicables du 1er septembre au 30 juin.

Les plannings des vacances scolaires sont négociés séparément en tenant compte des besoins de la ville et des impératifs des sociétés concernées.

4-3 : Les horaires d'entraînements sont rigoureusement respectés.

Les horaires figurant aux plannings correspondent aux heures effectives d'utilisation des aires de jeu.

4-4 : La définition d'utilisation de chaussures adaptées aux aires de jeu figure aux annexes 2 et 4.

4-5 : Le responsable municipal des installations sportives attribue les vestiaires en tenant compte des accords ou habitudes des usagers et de l'ordonnancement des utilisations des locaux.

4-6 : L'utilisation des locaux mis à disposition est placée sous la totale responsabilité des sociétés utilisatrices.

Le service des sports ou en cas d'urgence le responsable municipal des installations sportives devra être avisé de tout changement d'horaire.

IL Y A LIEU EN PARTICULIER DE NE JAMAIS LAISSER DES LOCAUX OUVERTS SANS SURVEILLANCE.

4-7 : L'éclairage et le chauffage sont mis gratuitement à la disposition des utilisateurs. Leur usage est laissé à leur appréciation.

Il est donc fait appel à leur sens civique (exemple : ne pas éclairer ou chauffer un vestiaire non utilisé...)

Article 5 : Manifestations sportives

5-1 : Lors de rencontres amicales ou officielles, les sociétés utilisatrices devront :

- a) Aviser la Ville en déposant le plus rapidement possible leur calendrier ;
- b) Communiquer tout changement de programme dans les mêmes conditions.

5-2 : L'utilisation des aires de jeux et des autres locaux sont soumis aux règles définies par les articles 4-1, 4-4, 4-5, 4-6 et 4-7.

Article 6 : Matériel

Le matériel mis à la disposition des sociétés est placé sous la responsabilité totale des utilisateurs. En cas de dégradation, les coûts de la ou des réparations des dommages seront à la charge des auteurs des troubles et dégradations.

En cas de perte, les clés confiées en permanence ou prêtées ponctuellement entraîneront la facturation des frais consécutifs.

Article 7 : Rôle du responsable municipal vis-à-vis des utilisateurs

7-1 : Dans le cadre des plannings établis, le responsable municipal des installations sportives est chargé de mettre les locaux à la disposition des utilisateurs désignés :

↳ 15 minutes avant l'heure effective de l'entraînement, en ce qui concerne les vestiaires définis exclusivement par le Responsable municipal

↳ 1 heure avant l'heure effective des rencontres (toute demande d'aménagement de ces horaires se fera oralement auprès du **responsable des installations sportives** en cas de changement ponctuel et par écrit pour l'ensemble de la saison).

Dans tous les cas, le service des sports sera informé par l'utilisateur.

Les vestiaires doivent être libérés au plus tard **30 mn après la fin** de l'heure effective prévue pour les entraînements et **1 heure après la fin des rencontres**.

7-2 : Faire constater l'état des lieux au début et à la fin de chaque rencontre ou entraînement.

7-3 : **Consigner sur un cahier les remarques qu'il pourrait être amené à faire aux utilisateurs.**

7-4 : **Enregistrer les réclamations éventuelles de ces derniers.**

7-5 : TRANCHER, en cas d'impossibilité de solliciter l'arbitrage de la Ville, les litiges qui pourraient survenir en cas de pluralité d'utilisation.

En référer ensuite, au plus tôt, à la Ville.

Article 8 : Propreté des installations

8-1 : Outre l'application du présent règlement, **les sociétés utilisatrices ont pour devoir de veiller au respect de la propreté et du bon état des locaux:**

- défense de fumer,
- ramassage des détritrus,
- nettoyage des salissures anormales.
- signalement au responsable des éventuels dommages volontairement ou involontairement causés.
- sauf autorisation préalable, défense d'utiliser des appareils de chauffe non prévus dans les équipements (**cf.Art 11**).

8-2 : Les aires sportives ne sont accessibles qu'avec des chaussures propres et adaptées à l'activité sportive autorisée.

8-3 : Toute société ou personne qui porterait volontairement atteinte au matériel et contreviendrait aux règles d'utilisation énumérées ci-dessus pourrait se voir interdire l'accès momentané ou DEFINITIF des locaux.

Article 9 : Utilisation par les établissements scolaires

9-1 : L'utilisation des aires sportives et autres locaux par les établissements scolaires, dans le cadre des plannings établis, est placée sous la responsabilité totale des directions de ces établissements scolaires, y compris en ce qui concerne l'ouverture et la fermeture des portes.

Une convention pourrait préciser les conditions particulières d'utilisation.

9-2 : Le responsable municipal des installations sportives conserve cependant ses droits et devoirs de surveillance et signale à la ville tout manquement éventuel au respect du présent règlement ainsi que les réclamations ou suggestions présentées par les utilisateurs.

Article 10 : Publicité :

Toute installation de publicités devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Ville. Les services municipaux se chargeront de toutes installations spécifiques.

Elles ne seront accordées que si la sécurité des locaux et des personnes est respectée et devra s'inscrire dans le cadre du cahier des charges élaboré par la ville.

Article 11 : Aménagement particulier des locaux

Tout aménagement particulier des locaux mis à disposition doit faire l'objet d'une demande écrite préalable explicite auprès de la Ville.

Toute mise en service ponctuelle d'appareil électrique ou non doit faire l'objet d'une autorisation municipale préalable.

Article 12 : Vols dégradations - Assurance

12-1 : La Ville dégage toute responsabilité sur les vols et dégradations qui pourraient survenir durant toute la période de mise à disposition.

12-2 : Un contrat d'assurance responsabilité civile doit être souscrit par les utilisateurs pour couvrir les dégradations qui pourraient se produire pendant la période d'utilisation.

Une attestation annuelle d'assurance en cours de validité sera demandée par la Ville.

Article 13 : Utilisation du téléphone

Les installations sportives de la Ville sont dotées d'un poste téléphonique à vocation "appel urgent".

Seuls les numéros accessibles par le 03-27 peuvent être obtenus. Par contre, tous les appels venant de l'extérieur sont possibles.

Pendant les heures attribuées aux sociétés locales, l'appareil est mis à la disposition de ces dernières.

Il est donc fait appel au sens civique des dirigeants quant à l'utilisation.

Les établissements scolaires disposent d'une clé mais le boîtier du poste téléphonique n'est ouvert qu'en cas de besoin.

Les relevés téléphoniques par poste font l'objet d'examen permettant de juger du bon usage de ce service.

Toutes mesures appropriées pourraient être prises en cas d'utilisation abusive.

Annexe 1

Complexe Sportif - Circulation

Article 1 : Circulation

A l'exception des véhicules ou engins de services et des véhicules autorisés (2 au maximum sauf situation exceptionnelle) à transporter le matériel nécessaire aux activités, la circulation à pied est **OBLIGATOIRE** pour accéder aux installations sportives.

Les véhicules autorisés devront utiliser les aires de stationnement prévues.

Les vélos, mobylettes et motos seront tenus à la main pendant la traversée du Complexe en empruntant **EXCLUSIVEMENT** les pistes prévues à cet effet.

L'accès se fait par l'entrée principale avenue de la Libération pour les sociétés.

Les espaces verts doivent être respectés et en aucun cas être utilisés comme parking.

Annexe 2

Complexe Sportif – Terrain synthétique

Article 1 : Chaussures

L'utilisation de chaussures avec crampons en aluminium est strictement interdite sur ce terrain.

Article 2 : Buts amovibles

Les buts amovibles latéraux doivent obligatoirement être utilisés conformément à la réglementation en vigueur. Ils ne doivent en aucun cas être sortis de leurs fourreaux.

Article 3 : Neutralisation

L'administration municipale décide, après consultation des services techniques, de l'éventuelle neutralisation du terrain en cas d'intempéries (neige, surface gelée).

Les utilisateurs en sont alors avisés le plus rapidement possible et sont destinataires de l'arrêté pris par Monsieur Le Maire.

Annexe 3

Complexe Sportif - Terrain d'Honneur

Article 1 : Utilisation

L'utilisation du terrain d'Honneur est strictement limitée à 12 H/semaine.

1-1 : En fonction des conditions climatiques, ce temps peut être réduit.

La décision est prise par l'autorité municipale après consultation des services techniques.

1-2 : Tout entraînement du type footing se fait obligatoirement hors des limites de traçage de l'aire de jeu et de la zone protégée qui l'entoure.

Article 2 : Neutralisation

La décision de neutraliser le terrain totalement s'impose en cas de remise généralisée des rencontres.

La neutralisation peut être légalement décidée par l'autorité municipale selon l'état du terrain en fonction des conditions climatiques.

**LES UTILISATEURS EN SONT AVISÉS DANS LES TERMES ET DELAIS
REGLEMENTAIRES.**

Article 3 : Public

L'accès du public est limité à la tribune et au pourtour de la main courante.

Annexe 4

Complexe Sportif - Vestiaires - Rangements

Locaux d'accueil

Article 1 : Vestiaires

1-1 : Des vestiaires sont prioritairement affectés aux sociétés locales.

Tout aménagement particulier doit faire l'objet d'une autorisation écrite préalable de l'autorité municipale.

Ces aménagements doivent cependant permettre toute utilisation éventuelle par d'autres utilisateurs.

1-2 : Les chaussures doivent faire l'objet d'un nettoyage sommaire préalable à l'entrée au vestiaire.

1-3 : Les vestiaires-bureaux sont destinés à la fois à l'accueil des arbitres mais aussi aux travaux administratifs pré et post rencontres sportives.

Leurs aménagements complémentaires particuliers font l'objet d'un accord préalable de la Ville.

Article 2 : Infirmerie / Bureau des responsables

Ce local est **mis à la disposition** des responsables municipaux. Les utilisateurs peuvent néanmoins disposer de ces locaux après accord du responsable municipal.

Article 3 : Locaux dits de "rangement"

3-1 : Les locaux sont mis à la disposition des utilisateurs qui en font la demande.

3-2 : Les utilisateurs sont chargés de leur nettoyage et du rangement.

3-3 : Les aménagements intérieurs ne peuvent se faire qu'avec l'accord de la Ville.

Article 4 : Salle d'accueil

4-1 : La salle d'accueil peut contenir 49 personnes au maximum.

4-2 : *Son utilisation fera l'objet d'une convention avec le ou les utilisateurs.*

4-3 : Elle peut également être utilisée exceptionnellement sur demande programmée ou ponctuelle auprès de la Ville.

4-4 : ***Le port de chaussures à crampon ou à pointe y est interdit.***

4-5 : L'accès à la salle d'accueil se fait soit :

- par l'escalier vestiaire-salle,
- par l'escalier tribune-salle,
- par l'escalier parterre-salle.

LA SORTIE DE SECOURS DOIT TOUJOURS ETRE UTILISABLE EN TOTALITE ET N'EST OBSTRUÉE PAR AUCUN DÉPÔT.

Annexe 5

Complexe Sportif

Salle de tennis couverte et Club House

Article 1 : Salle de tennis couverte et Club House

La société de tennis, dans le cadre de la convention signée avec la Ville, dispose du libre accès à la salle de tennis couverte via le Club House.

En conséquence, les responsables signataires sont tenus d'assumer les engagements pris lors de la ratification de la dite convention.

Annexe 6

Complexe Sportif - Salle Emile Vaillant

Article 1 :

La capacité d'accueil de la salle est fixée à 150 personnes

Article 2 : Accès

L'accès à la salle se fait :

- a) Pour le collège : par l'intérieur du collège,
- b) Pour les sociétés : par l'entrée principale du complexe, avenue de la Libération.

Article 3 : Agrès et matériel

Les agrès, buts, anneaux, filets et autres matériels qui pourraient être utilisés pour permettre l'organisation d'activités doivent être remis en place à l'issue de leur utilisation.

Article 4 : Locaux de rangement et organisation

Les locaux de rangements sont attribués aux associations utilisatrices par le Responsable municipal. Aucun matériel ne doit être stocké en dehors de ces locaux.

Il appartient aux utilisateurs d'assurer un stockage ordonné de leur matériel.

Annexe 7

Complexe Sportif

Espaces entretenus non aménagés

Article 1 : Définition

Sont considérés comme espaces entretenus et non aménagés les différents espaces verts d'embellissement du site.

En cas d'aménagement d'aires provisoires sur ces espaces, en accord avec la ville, un complément au présent règlement sera ajouté.

Annexe 8

Salle Henri Couvent

Article 1 :

La capacité d'accueil de la salle est fixée à 199 personnes.

Article 2 : Accès

1-1 : L'accès se fait par l'entrée "accueil".

1-2 : Le public n'est autorisé à aucun moment à franchir l'aire de jeu.

Cette interdiction s'applique aux sportifs à leur arrivée et à leur sortie des vestiaires avant ou à l'issue des rencontres et entraînements.

1-3 : Dès le franchissement du portail d'accès les vélos ou mobylettes sont tenus à la main et peuvent être placés près de la salle sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.

L'accès des voitures au parking dans la cour du gymnase est toléré sous la totale responsabilité de la société utilisatrice.

Article 3 : Locaux annexes

Ils sont classés comme suit :

- a) accueil,
- b) bureau - infirmerie,
- c) rangement,
- d) vestiaire dit "arbitre".

Article 4 : Accueil

La salle d'accueil est mise à la disposition de la société utilisatrice :

- lors des entraînements,
- lors des rencontres officielles.

Article 5 : Bureau - Infirmerie

Ce local fait l'objet d'une convention avec le ou les utilisateurs.

Article 6 : Rangement

Les locaux dits de "rangement" ainsi que les "armoires" sont attribués par le responsable municipal et sont placés sous l'entière responsabilité des utilisateurs qui en bénéficient. Aucun matériel ne doit être stocké en dehors de ces locaux.

Compte tenu de la pluralité d'utilisateurs potentiels, ceux-ci doivent respecter les emplacements que l'utilisateur aura personnalisés pour la dépose de son matériel.
Les utilisateurs assurent un rangement ordonné de leur matériel.
L'ouverture et la fermeture des armoires sont du seul ressort des utilisateurs.

Article 7 : Armoire - Evier

Elle est utilisée en banalité selon les plannings d'occupation de la salle. Le responsable municipal en assure la gestion.

Article 8 : Vestiaire "arbitre"

Lors des rencontres officielles, le vestiaire arbitre est mis sur leur demande, à la disposition des utilisateurs.

Annexe 9

Salle Félicien Joly

Article 1 :

La capacité d'accueil de la salle est fixée à 419 personnes.

Article 2 : Accès

1-1 : Les voitures sont obligatoirement stationnées sur les parkings réglementaires. Des ranges vélos sont disponibles à l'extérieur de la salle le long du parvis.

1-2 : L'entrée du public se fait par les entrées principales.

Il n'a accès ni aux vestiaires ni à l'aire de jeux.

1-3 : L'entrée des sportifs se fait selon les indications du gardien. Dans tous les cas l'aire de jeux doit être contournée pour se rendre aux vestiaires. En cas d'accès par les vestiaires, l'utilisateur doit pouvoir en interdire l'accès selon son jugement.

Article 3 :

Seul le responsable de salle municipal est habilité à actionner les gradins mobiles situés dans la salle. Sauf demande contraire, ces gradins seront ouverts à l'occasion de chaque rencontre sportive.

Article 4 : Vestiaires arbitres

Les vestiaires arbitres sont mis à la disposition des utilisateurs qui en assurent la responsabilité.

En cas de pluralité d'occupation, le responsable municipal de la salle coordonne ladite utilisation.

Article 5 : Vestiaires

Les vestiaires sont mis à la disposition des utilisateurs par le responsable municipal. En cas de pluralité d'occupation, ils peuvent être dédiés ou non, par le responsable municipal qui assure la coordination de leur utilisation.

Article 6 : Locaux de rangement

Les locaux de rangement sont affectés aux utilisateurs en fonction des besoins préalablement déterminés. Un plan joint au présent règlement reprend le détail des affectations.

Une signalétique adaptée précise les dites affectations.

Aucun matériel ne doit être stocké en dehors de ces locaux.

Les utilisateurs assurent un rangement ordonné de leur matériel.

Article 7 : Bureaux

La salle de sport dispose de 2 bureaux mis à la disposition des clubs de pétanque et de basket-ball suivant une signalétique adaptée.

Dans ces locaux ne pourront être entreposés que le matériel et mobilier préalablement autorisés par la ville.

Article 8 : Panneaux publicitaires

Ce point renvoie à l'article 10 des dispositions générales du présent règlement.

Article 9 : Paniers de basket mobiles

En cas de non-utilisation de ces paniers baskets, ils seront entreposés à l'endroit défini (le long du mur du vestiaire D en prolongement du gradin).

Les paniers baskets mobiles devront être fixés dans le sol sur les ancrages prévus aussi bien lors du stockage qu'en cas d'utilisation sur le terrain.

Article 10 : Infirmerie

L'infirmerie peut être utilisée par l'ensemble des personnes autorisées (responsables d'associations ...).

Annexe 9-1

Extension Salle Félicien Joly

Article 1 :

Les conditions d'utilisation de l'extension de la salle Félicien Joly renvoient à l'annexe 9.

Dans cette salle l'utilisation des ballons, quels qu'ils soient, est strictement interdite.

Annexe 9-2

Salle de détente Félicien Joly

Le jour des matchs, la salle de détente est mise à disposition des utilisateurs. Son utilisation se fait en banalité en ce qui concerne le mobilier, l'évier et les placards. Aucun mobilier ne pourra être apporté par les utilisateurs pour équiper cette salle.

Les utilisateurs pourront apporter leurs réfrigérateurs. Dans ce cas ces matériels seront entreposés dans le local de rangement situé à proximité du bar. Ce local est librement accessible.

En dehors des jours de rencontre, l'utilisation de la salle de détente devra faire l'objet d'autorisation exceptionnelle.

Annexe 10

Salle Pétanque – Tir à l'arc

Article 1 : Local accueil

Ce local étant attribué en banalité suivant les plannings d'utilisation, il doit être dégagé de tout matériel après chaque utilisation.

Article 2 : Les locaux

Les locaux considérés comme vestiaires sont occupés selon les affectations prévues.

L'ensemble du règlement faisant l'objet d'une délibération du conseil municipal du 17 juin 2011 a été lu et approuvé par les personnes désignées ci-dessous :
Les responsables municipaux sont chargés de son application.

Le Maire,

L'Adjoint à la Politique Sportive,

Laurent DEPAGNE.

José MARTINEZ.

Vu la Directrice Générale des Services,

Vu le Directeur des Services Techniques,

Christine BACCOUT.

Frédéric WATTHEE.

Les responsables de salles,

Daniel NEVE

Hervé BOURLET

Stéphane BUSIGNIES

Pour les sociétés utilisatrices, les Présidents,

12.2.) Politique Sportive -Ecoles de sports – Tarifs 2011/2012

Suivant l'avis de la commission des finances réunie le 24 mai 2011, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé de fixer le tarif applicable pour la saison 2010/2012 aux enfants fréquentant les écoles de sports municipales :

TARIF PAR ECOLE FREQUENTEE	POUR MEMOIRE 2010 /2011	PROPOSITION 2011/2012
Aulnésiens	18,00 €	19,00 €
Extérieurs	21,50 €	23,00 €

12.3.) Politique Sportive -Utilisation du terrain synthétique par l'association sportive médicale de la Région Nord – Renouvellement de la convention de mise à disposition

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- d'autoriser monsieur le Maire à signer avec l'association sportive médicale (ASM), une nouvelle convention de mise à disposition du terrain synthétique du complexe sportif chaque jeudi de 20 h 30 à 22 h 30 et ce du 1^{er} septembre 2011 au 5 juillet 2012.
- suivant l'avis du 24 mai 2011 de la commission des finances, de fixer à 44,00 € la séance (contre 42 € la saison dernière) le coût de mise à disposition du terrain.

Une régularisation sera effectuée en fin de saison pour les séances qui n'auront pas eu lieu. Il est rappelé qu'un joueur de l'association, médecin du sport, se tient à la disposition du club de football aulnésien pour effectuer des visites médicales aux joueurs.

12.4.) Politique Sportive - Convention avec le volley-ball club pour l'animation volley-ball à la salle Henri Couvent auprès des enfants fréquentant la restauration scolaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention relative à l'animation volley-ball, avec le volley club d'Aulnoy pour l'année scolaire 2011/2012.

Celle-ci se déroule, en période scolaire, chaque lundi et jeudi de 12 h 20 à 13 h 20 à la salle Henri Couvent pour les élèves des classes de CE2 , CM1 et CM2 de l'école Jules Ferry fréquentant la restauration scolaire.

12.5.) Politique Sportive Courts de tennis couverts – Convention avec l'Université et le Tennis Club

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le directeur du SUAPS de l'Université (Service Universitaire en Activités Physiques et Sportives) et le tennis club de la Rhône, une nouvelle convention de mise à disposition à l'Université, des deux courts de tennis couverts, le jeudi de 14 h à 17 h, du 22 septembre 2011 au 24 mai 2012.

12.6.) Politique Sportive A.S.T.T. – Convention avec le Comité Départemental de Tennis de Table pour la mise à disposition d'un entraîneur diplômé pour l'école municipale de tennis de table

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer une convention tripartite avec le comité départemental du Nord de tennis de table et l'ASTT (Aulnoy Sport Tennis de Table) pour l'année scolaire 2011/2012.

Elle a pour objet la mise à disposition d'un entraîneur diplômé du comité départemental pour assurer les cours de l'école municipale de tennis de table. L'intervenant est rémunéré par le comité qui adresse à la commune une facture mensuelle. Celle-ci reprend les heures effectivement réalisées par l'entraîneur.

- **d'augmenter**, sur proposition de la commission des finances réunie le 24 mai 2011, la rémunération de l'intervenant et de la fixer à 17 € TTC l'heure (contre 16,00 € pour 2010/2011).

12.7) Politique Sportive - US Football – Demande de subvention exceptionnelle

Par courrier du 10 mars 2011, le responsable jeunes de l'US Aulnoy Football a sollicité de la commune le prêt de son véhicule 9 places pour emmener l'équipe des U 13 (13 ans) à Meppel aux Pays Bas pour un tournoi international lors du week-end de Pentecôte.

Il est rappelé que l'équipe s'était brillamment illustrée l'an dernier au tournoi de Brumath. Cependant, il avait été décidé par mesure d'équité entre toutes les associations aulnésiennes que le véhicule 9 places acquis par la commune ne pourrait être mis à disposition des sociétés locales.

Aussi, afin d'aider le club dans la prise en charge de ce déplacement, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'accorder une subvention exceptionnelle à l'US Football, d'un montant de 200 € à valoir sur la location d'un véhicule 9 places.

Les crédits seront repris au BP de l'exercice 2011 – Article 6574 : subvention – Fonction 4 : provision.

12.8.) Politique Sportive - O.P.S.-Clubs de basket et Korestep – Désignation de délégués

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'approuver la candidature :

- de monsieur Michel Boussemart en qualité de délégué d'Aulnoy Sport Basket au sein de l'OPS (Observatoire de Promotion du Sport) afin de remplacer monsieur Gérard Tackaert, décédé.

- de madame Lysiane BILLOT en qualité de déléguée suppléante du club de Korestep au sein de l'OPS.

13) Association Triskell et Hermine- Demande d'occupation de locaux municipaux Renouvellement de la convention

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à reconduire du 27 août 2011 au 30 juin 2012, la convention d'utilisation gracieuse du préau de l'école Emile Zola.

Cette mise à disposition de locaux municipaux permet à l'association de pratiquer ses activités de promotion de la culture bretonne (chants et danses).

En contrepartie, l'association participe à titre bénévole à certaines manifestations évènementielles municipales, dont notamment la fête de la soupe.

14.1) Personnel communal - Créations de postes

Afin de satisfaire aux besoins des services, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé de créer au 1^{er} juillet 2011 :

- un poste d'éducateur chef de jeunes enfants. Il est précisé que le régime indemnitaire lié au cadre d'emploi a été créé par délibération du 23 novembre 2005

- un poste d'adjoint d'animation de première classe. Il est précisé que le régime indemnitaire afférent au cadre d'emploi a été créé par délibération du 24 février 2003.

14.2.)Personnel communal - Toilettage du tableau des effectifs

Après l'avis favorable du Comité Technique Paritaire (CTP) réuni le 25 mai 2011, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- d'effectuer un toilettage du tableau des effectifs du personnel communal.

Il est précisé qu'il ne s'agit pas de suppression d'emplois mais bien d'un réajustement entre les postes pourvus et ceux qui ne sont plus occupés depuis plusieurs années.

- de mettre à jour le tableau des effectifs statutaires en tenant compte de ce toilettage et de la création des postes du point précédent.

Il est précisé que la mise à jour du tableau des effectifs tient également compte du décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 qui prévoit qu'au 1er juin 2011 les fonctionnaires titulaires et stagiaires du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives sont intégrés, par arrêté de l'autorité territoriale, dans le nouveau cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des A.P.S. en fonction du grade d'origine de l'agent conformément au tableau de correspondance présenté ci-après :

ANCIENS GRADES	GRADES D'ACCUEIL
Educateur des A.P.S. hors classe	Educateur territorial des A.P.S. principal de 1 ^{ère} classe
Educateur des A.P.S. de 1 ^{ère} classe	Educateur territorial des A.P.S. principal de 2 ^{ème} classe
Educateur des A.P.S. de 2 ^{ème} classe	Educateur territorial des A.P.S.

De plus ces nouveaux grades remplaceront les anciens grades dans toutes les délibérations du conseil municipal ayant trait au cadre d'emplois de la filière sportive :

- Délibération du 24 mai 2007 relative à la fixation des taux de promotion
- Délibération du 24 février 2003 portant nouveau régime indemnitaire des travaux supplémentaires

14.3.)Personnel communal - réforme de la catégorie B – Cadre d'emploi des techniciens territoriaux- Modification des délibérations du conseil municipal

Au titre de la création du nouveau cadre d'emploi des techniciens territoriaux et suite à la parution du décret n°2011-540 du 17 mai 2011, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- de modifier de la façon suivante sa délibération du 4 octobre 2010 relative à la prime de service et de rendement :

Cadres d'emplois des techniciens territoriaux Grades	Taux annuel de base en euros	Montant individuel maximum en euros (double du taux annuel de base)
Technicien	986	1972
Technicien principal 2^{ème} classe	1 289	2578
Technicien principal 1^{ère}	1 400	2 800

- de modifier comme ci-après, les délibérations suivantes, relatives à l'indemnité spécifique de service :

- délibération du 4 mars 1992 portant institution d'un régime indemnitaire pour le personnel des filières administratives et techniques – catégories A – B et C
- délibération du 25 septembre 2000 portant institution du nouveau régime indemnitaire relatif à la filière technique
- délibération du 31 mars 2003 portant création de l'I.S.S. pour le grade de technicien supérieur territorial
- délibération du 24 février 2004 : I.S.S. suite à la parution du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 et arrêté du même jour
- délibération du 16 octobre 2007 portant création de l'I.S.S. pour le grade de technicien supérieur territorial principal
- délibération du 2 octobre 2008 portant création d'un poste de technicien supérieur territorial chef et adoptant l'ISS correspondante.

Modification :

GRADES	Taux de base en euros	Coefficient par grade	Taux moyen annuel en euros (avec coefficient géographique <u>1.20</u> compris)	Coefficient de modulation individuelle maximum (*)
Technicien principal 1 ^{ère} classe	361.90	16	6948.48	0 à 1.10
Technicien principal 2 ^{ème} classe	361.90	16	6948.48	0 à 1.10
Technicien	361.90	8	3474.24	0 à 1.10

(*) A titre exceptionnel et par dérogation aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 25 août 2003, pour tenir compte de la manière de servir, le coefficient de modulation individuelle peut être majoré de 150% pour les agents qui sont amenés à assurer des missions particulières n'entrant pas dans le cadre habituel de leurs fonctions (fonctions de direction exercées à titre permanent).

15.1.1.) Action Culturelle- école municipale de théâtre - projet de création

Suivant l'avis de la commission culture réunie le 25 mai 2011 et compte tenu du succès des ateliers d'initiation au théâtre, mis en place par l'association 1+1 = 3 en septembre 2009, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé de créer une école municipale de théâtre.

Cette dernière viendra compléter l'offre pédagogique municipale et culturelle proposée par la ville et contribuera également à développer la thématique théâtre à laquelle l'espace culturel des Nymphéas est dédié.

Le fonctionnement de l'école sera le suivant :

Intervenant :

Laurent Idkowiak recruté par la ville en qualité d'intervenant attaché aux ateliers.

Public :

En priorité les élèves ayant déjà participé aux deux premières années de l'atelier associatif. Deux cours seraient assurés, un pour les jeunes à partir de 8 ans, l'autre pour les adultes.

Nombre maximum limité à 12 par cours.

Gestion :

Ecole sous régime municipal au même titre que les écoles déjà existantes.

Gestion pédagogique par l'intervenant.

Gestion administrative par le service culturel.

Horaires :

Mercredi de 16h à 17h30 pour les jeunes

Vendredi de 18h à 20h00 pour les adultes

Lieux :

Salle Olivier Lejeune et/ou plateau des Nymphéas

15.1.2.) Action Culturelle - école municipale de théâtre - projet de règlement

Au titre de la création d'une école municipale de théâtre décidée au point précédent et toujours suivant l'avis de la commission culture émis lors de sa réunion du 25 mai 2011, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'adopter un règlement régissant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'école.

15.1.3.) Action Culturelle - Ecole municipale de théâtre - Proposition de tarifs

Toujours suivant l'avis du 25 mai 2011 de la commission culture, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'appliquer les tarifs suivants en cas de fréquentation de l'école municipale de théâtre :

- un tarif annuel de 25 € pour les Aulnésiens et 100 € pour les extérieurs.
- par analogie avec les décisions prises pour les autres écoles culturelles, un tarif supplémentaire, proposé au point 15.2. en cas de fréquentation d'une ou plusieurs école(s) culturelle(s) supplémentaire(s).

15.2.) Action Culturelle - écoles culturelles 2011/2012 -Revalorisation des tarifs

Suivant les avis respectifs des 24 et 25 mai 2011 des commissions finances et culture, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, trois abstentions (messieurs Philippe Pérek, Arnoldo Martelossi et Jean-François Malaquin) a décidé d'adopter les tarifs ainsi revalorisés des écoles culturelles municipales pour l'année scolaire 2011/2012.

ÉCOLES CULTURELLES - TARIFS POUR 2011 / 2012

A : Tarifs de base Aulnésiens

	1er enfant				2ème enfant				3ème enfant (Gratuité à partir du 4ème enfant)			
	Tarifs (2010/2011)	Cumul	Tarifs (2011/2012)	Cumul	Tarifs (2010/2011)	Cumul	Tarifs (2011/2012)	Cumul	Tarifs (2010/2011)	Cumul	Tarifs (2011/2012)	Cumul
1ère école	18 €		19 € (+3%)		12,50 €		13,50 € (+3%)		9,00 €		9,50 € (+3%)	
2de école	2,50 €	20,50 €	5 €	24 €	2 €	14,50 €	4,00 €	17,50 €	1,50 €	10,50 €	3,00 €	12,50 €
3ème école	2,50 €	23 €	5 €	29 €	2 €	16,50 €	4,00 €	21,50 €	1,50 €	12,00 €	3,00 €	15,50 €

Pour la danse et la musique

L'école municipale de danse propose l'enseignement de trois disciplines : classique, modern jazz et hip hop,

L'école municipale de musique propose l'enseignement de 12 instruments : clairon, clarinette, cor d'harmonie, flûte à bec, flûte traversière, guitare, percussions, piano, saxophone, trompette, trombone, tuba.

A partir de la deuxième discipline suivie (en danse) ou à partir du deuxième instrument étudié (en musique) : **+ 5 € par discipline ou instrument.**

En danse : par heure de cours hebdomadaire supplémentaire d'une même discipline : 3,00 € à ajouter au tarif de base (et éventuellement au tarif de base majoré lors du suivi de plusieurs disciplines) forfait annuel

En musique : location d'instrument = 27 € par instrument

B : Tarifs de base Extérieurs

	1er enfant				2ème enfant				3ème enfant (Gratuité à partir du 4ème enfant)			
	Tarifs (2010/2011)	Cumul	Tarifs (2011/2012)	Cumul	Tarifs (2010/2011)	Cumul	Tarifs (2011/2012)	Cumul	Tarifs (2010/2011)	Cumul	Tarifs (2011/2012)	Cumul
1ère école	62,50 €		70 €		35,50 €		40,00 €		22,00 €		25,00 €	
2de école	31,50 €	94,00 €	35 €	105 €	18,00 €	53,50 €	20,00 €	60,00 €	11,50 €	33,50 €	13,00 €	38,00 €
3ème école	25,00 €	119,00 €	35 €	140 €	14,50 €	68,00 €	20,00 €	80,00 €	9,00 €	42,50 €	13,00 €	51,00 €

Pour la danse et la musique

A partir de la deuxième discipline suivie (en danse) ou à partir du deuxième instrument étudié (en musique) : **+ 10 € par discipline ou instrument.**

En danse : par heure de cours hebdomadaire supplémentaire d'une même discipline : 5 € à ajouter au tarif de base (et éventuellement au tarif de base majoré lors du suivi de plusieurs disciplines) forfait annuel

En musique : location d'instrument : 57 € par instrument

• **DANSE ADULTE** ► 79,80 € (en 2010/2011) + 3 % = 82 €

• **MUSIQUE ADULTE** ► 11,5 € (en 2009/2010) + 3 % = 12 €

le cours d'1/2 Heure par semaine scolaire *

le montant annuel sera calculé par rapport au nombre de semaines de fonctionnement, soit pour 2011/2012 : 360 €

15.3.) Action Culturelle - association « Compagnie Pascale Meurisse » - Projet de convention d'occupation et d'utilisation de l'espace culturel « Les Nymphéas »

Suivant l'avis favorable de la commission culture réunie le 26 avril 2011, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- de permettre l'installation et l'accueil administratif dans notre commune de la compagnie Pascale Meurisse jusqu'alors installée à Anzin,
- pour ce faire d'autoriser monsieur le Maire à signer avec ladite compagnie une convention d'occupation de l'espace culturel des Nymphéas, futur siège de l'association.

La compagnie Pascale Meurisse bénéficie d'une renommée certaine (*150 élèves et comédiens, 20h d'ateliers hebdomadaires, près de 10 spectacles proposés actuellement..*) et propose divers ateliers à destination de publics variés (*yoga du rire, expression scénique, improvisation, etc..*). Elle permettra de compléter l'offre culturelle de la Ville et notamment la discipline théâtrale.

Les modalités encadrant l'installation de la compagnie dans la commune seront les suivantes :

- Les aulnésiens souhaitant s'inscrire à la compagnie P.Meurisse bénéficieront d'un tarif privilégié (50% du tarif habituel)
- La compagnie participera aux événements municipaux à dominante culturelle.
- La compagnie proposera à la ville des spectacles gracieusement offerts (recettes pour la ville) en contrepartie de l'achat d'un spectacle d'un cachet maximal de 3 000 euros (recettes pour la ville également).
- Un spectacle de fin d'année réunissant les adhérents de la compagnie sera proposé (recettes pour la compagnie)
- La compagnie est autonome financièrement et ne demandera pas de subventions à la ville.
- La compagnie bénéficiera de la salle Olivier Lejeune et le cas échéant du plateau de l'Espace Culturel selon un planning des disponibilités pré-établi.

16) Cyberbase- revalorisation des tarifs

Suivant l'avis de la commission des finances réunie le 24 mai 2011, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, trois abstentions (messieurs Philippe Pérek, Arnaldo Martelossi et Jean-François Malaquin) a décidé de revaloriser de la façon suivante les tarifs de la cyberbase à compter de septembre 2011.

	Tarifs en vigueur	Propositions de tarifs à partir du 1^{er} septembre 2011
Aulnésiens de plus de 25 ans	10 €	10,50 €
Etudiants et Aulnésiens de moins de 25 ans	5 €	5,20 €
Demandeurs d'emploi Bénéficiaires du RSA	1 €	1,10 €
Extérieurs	20 €	21 €

Il est précisé qu'une étude réalisée auprès de quelques communes environnantes laisse apparaître que nos tarifs cyberbase restent en deça des leurs.

17) Proposition d'horaires d'été- Maison de la Jeunesse-Cyberbase- Médiathèque François Rabelais - Maison de la Jeunesse

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé la mise en place des horaires d'été pour les bâtiments suivants :

Maison de la Jeunesse

A l'instar des années précédentes et afin de prendre en compte le démarrage des deux ALSH durant la période estivale, le Centre de Loisirs de juillet et le Quartier Libre du mois d'août, l'amplitude d'ouverture de la Maison de la Jeunesse doit être modifiée.

Les nouveaux horaires débuteront le samedi 2 Juillet, date du début des vacances scolaires d'été.

OUVERTURE 2011		
	Dates	Horaires d'Ouverture
JUILLET	le samedi 2	15h à 19h
	Fermeture du 4 au 23 juillet	
JUILLET AOÛT/SEPTEMBRE	du lundi 25 au samedi 30 (les lundis, mercredis et vendredis) du lundi 1 ^{er} août au vendredi 2 septembre (les lundis, mercredis et vendredis) Samedi 20 août	15h à 19h
	FERMETURE du 3 au 10 septembre	

Cyberbase

Pour la période du 1^{er} au 20 août 2011 les horaires seront les suivants :

Lundi : Fermeture

Du mardi au samedi : Ouverture de 13 h 30 à 17 h 30

Médiathèque François Rabelais

En raison des contraintes de service liées à la période estivale :

Fermeture de la médiathèque : du 25 au 30 juillet et du 16 au 27 août 2011

Ouverture de la médiathèque : du 4 au 23 juillet et du 1^{er} au 13 août de la façon suivante :
ouverture chaque jour de 10h à 12h et de 15h à 17h.

Reprise des horaires normaux le lundi 29 août.

18) Informations au conseil municipal

Monsieur le Maire a communiqué les informations suivantes au conseil municipal :

- **D.E.T.R.**

Par délibération du 14 avril 2011, le conseil municipal avait sollicité une subvention au titre de la D.E.T.R. (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour notre projet de rénovation de l'éclairage public rues Léon Blum, Victor Hugo et Saint-Just.

Par courrier du 12 mai 2011, monsieur le Sous-Préfet nous informait de son refus de nous accorder ladite subvention.

Or après un courrier argumenté que je lui ai adressé indiquant notamment que ce projet s'inscrivait dans une démarche environnementale en cohérence avec le Grenelle de l'Environnement, dans une lettre datée du 19 mai, monsieur le Sous-Préfet m'indique retenir finalement notre projet au titre de la D.E.T.R.

La subvention que nous sollicitons est d'un montant de 31 503 €.

- **Logo éco-quartier**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le logo du futur éco-quartier réalisé par les services municipaux. Il s'inspire du logo de la ville tout en ayant une identité environnementale. Il sera désormais apposé sur tous les documents ayant trait au futur éco-quartier.



- **Intercommunalité**

Monsieur le Maire a été destinataire d'une motion élaborée par le groupe socialiste et relative aux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) que sont chargés d'élaborer les préfets.

Comme il s'y était engagé, Monsieur le Maire n'a pas intégré cette motion à l'ordre du jour du conseil municipal puisqu'elle ne concerne pas une problématique purement communale.

Il a néanmoins souhaité informer le conseil municipal de ce sujet d'actualité puisque ce découpage doit être réalisé pour la fin de l'année 2011.

Un conseil municipal essentiellement dédié sur la présentation et la position de la commune sur ce projet d'intercommunalité aura lieu le jeudi 28 juillet prochain. En effet, les conseils municipaux doivent se prononcer avant le 9 août 2011.

Le secrétaire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. L...' or similar, written over a faint circular stamp.